

CRI(2025)01

CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAISANT
L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE
ADRESSÉES À LA BULGARIE

Adopté le 21 novembre 2024¹

Publié le 19 février 2025

¹ Sauf indication contraire, la présente analyse ne prend en compte aucun fait intervenu après le 26 juillet 2024, date de réception de la réponse des autorités bulgares à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire.

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

www.coe.int/ecri



@ECRI_CoE

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du sixième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le sixième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 9 mai 2018², l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant les suites données aux recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été mises en œuvre.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

² [CM/Del/Dec\(2018\)1316/4.1](#); [CM\(2018\)62-add10](#).

1) *Dans son rapport sur la Bulgarie (sixième cycle de monitoring) publié le 4 octobre 2022, l'ECRI recommandait aux autorités bulgares de constituer un groupe de travail chargé des questions liées aux personnes LGBTI, qui devrait inclure divers organismes issus de la communauté LGBTI, pour mener des recherches au sujet des formes sous lesquelles s'exprime actuellement la discrimination contre les personnes LGBTI, puis, sur cette base, établir une stratégie nationale et le plan d'action correspondant sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI.*

Les informations que l'ECRI a reçues des autorités ne contiennent aucune indication sur la constitution recommandée d'un groupe de travail chargé des questions liées aux personnes LGBTI ni sur la conduite recommandée de recherches au sujet des formes actuelles de discrimination à l'égard de ces personnes en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale et du plan d'action correspondant. Les informations reçues de la société civile bulgare vont dans ce sens également et amènent l'ECRI à la même conclusion.

Les autorités soulignent que l'Assemblée nationale bulgare (le Parlement) a adopté des amendements au Code pénal le 28 juillet 2023, notamment l'ajout de la mention explicite de l'orientation sexuelle comme circonstance aggravante pour un certain nombre d'infractions à caractère violent (par exemple, l'atteinte à l'intégrité physique et le meurtre). Bien que cette mesure soit positive, elle n'est pas directement liée à la recommandation prioritaire formulée dans le rapport de l'ECRI de 2022.

Par ailleurs, l'ECRI note avec préoccupation que le Parlement bulgare a adopté un amendement à la loi sur l'enseignement préscolaire et scolaire, le 7 août 2024, qui ajoute à l'article 11, paragraphe 2, une nouvelle disposition selon laquelle le système d'enseignement préscolaire et scolaire n'autorise pas les activités liées à « toute propagande, promotion ou autre incitation directe ou indirecte en faveur d'idées et d'opinions relatives à l'orientation sexuelle non traditionnelle et/ou désignant une identité de genre autre que biologique ». Cette nouvelle disposition rend la recommandation prioritaire que l'ECRI a formulée en 2022 d'autant plus pertinente.

L'ECRI conclut que la recommandation n'a pas été mise en œuvre.

2) *Dans son rapport sur la Bulgarie (sixième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait aux autorités d'augmenter le nombre de médiateurs roms et d'élargir la portée de leurs précieux travaux dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi.*

Selon les autorités, les plans d'action nationaux sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la République de Bulgarie pour l'égalité, l'inclusion et la participation de la population rom (2021-2030) pour les cycles 2022-2023 et 2024-2025 visent principalement l'augmentation du nombre de médiateurs dans le domaine de la santé, qui est passé de 290 en 2021 à 307 en 2022, à 322 en 2023 et à 332 en 2024. Le nombre de médiateurs roms dans le domaine de l'éducation est passé de 940 en 2022 à 1 110 en 2023 et à 1 184 en 2024. Une tendance positive similaire a été observée pour les médiateurs roms dans le domaine de l'emploi, dont le nombre est passé de 78 en 2022 à 88 en 2023 et à 104 en 2024³.

L'ECRI note également avec satisfaction que, selon les autorités, des fonds provenant du budget de l'État bulgare sont affectés chaque année afin d'augmenter les salaires des médiateurs roms et ainsi d'éviter une forte rotation des effectifs et de créer des conditions suffisamment attrayantes pour faciliter le recrutement. En 2024, par exemple, la rémunération des médiateurs roms dans le domaine de l'emploi a été augmentée d'environ 20 % par rapport à l'année précédente.

³ Selon les informations communiquées par les autorités, les chiffres indiqués pour 2024 correspondent aux chiffres prévus et attendus en fin de l'année.

En 2024, un montant de 17 903 BGN (environ 9 150 EUR), soit environ 14 % de plus que le salaire minimum, est prévu pour chaque médiateur rom dans le domaine de la santé sur une période de 12 mois. En 2022, ce chiffre était de 13 523 BGN. L'ECRI apprécie tout particulièrement que ces mesures positives soient financées par le budget de l'État et qu'elles ne reposent pas sur des ressources extérieures. Elle ne doute pas que les autorités poursuivront ces efforts et en assureront la pérennité.

L'ECRI conclut que la recommandation a été mise en œuvre.